

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 03108

Numéro SIREN : 854 800 745

Nom ou dénomination : AXIMA Concept

Ce dépôt a été enregistré le 25/09/2023 sous le numéro de dépôt 39867

AXIMA CONCEPT

Société anonyme au capital de 11.822.382 Euros

Siège social : 49-51, rue Louis Blanc

92400 COURBEVOIE

854 800 745 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 06 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le mardi six juin, à neuf heures,

Les actionnaires d'AXIMA CONCEPT, société anonyme au capital de 11.822.382 €, divisé en 41.337 actions, dont le siège est sis 49-51, rue Louis Blanc 92400 Courbevoie, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre HARDOUIN, Président Directeur Général.

Monsieur Olivier FEIST est appelé comme scrutateur.

Monsieur Nicolas SELLAM est désigné comme secrétaire.

DELOITTE & ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire, est absent et excusé.

La feuille de présence, émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires, présents ou représentés, réunissent le quorum requis pour le vote de toutes les résolutions qui vont être soumises à l'Assemblée.

L'Assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- l'ordre du jour de l'Assemblée,
- le texte des résolutions présentées par le Conseil d'Administration.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, bilan, compte de résultat et annexe au bilan, et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Situation du mandat du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration, et des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Différentes observations sont échangées. Puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2022, approuve lesdits comptes tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En outre, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne mentionnent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au sens de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration de la société quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 16 190 332,54 € de la manière suivante :

Des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022
ressort un bénéfice de..... 16 190 332,54 euros

Ce bénéfice :

- augmenté des primes figurant au bilan pour	+70 331 284,80 euros
- augmenté des autres réserves figurant au bilan pour	+9 569,72 euros
- diminué du report à nouveau figurant au bilan pour	-15 613 819,04 euros

fait ressortir une somme disponible de 70 917 368,02 euros

A répartir de la manière suivante :

Au dividende de l'exercice, à savoir **695,10 euros**
à chacune des 41 337 actions, soit 28 733 348,70 euros

et le solde, soit 42 184 019,32 euros
sera inscrit au poste « Primes » pour 42 184 019,32 euros

Conformément à la loi, sont ici rappelées les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
2021	0 euro par action (*)	Néant
2020	0 euros par action (*)	Néant
2019	594 euros par action (*)	Néant

() Montant éligible à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, pour les actionnaires personnes physiques (soit 40% pour les distributions effectuées depuis 2006).*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prenant acte de la démission du cabinet DELOITTE & ASSOCIES de son mandat de commissaire aux comptes titulaire, décide de nommer en remplacement la société ERNST & YOUNG Audit domiciliée 1-2 place des Saisons – 92400 COURBEVOIE, et ce pour la durée restant à courir du mandat du cabinet DELOITTE & ASSOCIES, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir les formalités légales partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne de demandant plus la parole, le Président lève la séance.

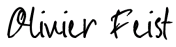
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les membres du bureau.

Pierre HARDOUIN
Président

DocuSigned by:

C274100C95FD443...

Olivier FEIST
Scrutateur

DocuSigned by:

71C90E60BDC94E7...

Nicolas SELLAM
Secrétaire

DocuSigned by:

B428D4467F32410...